



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par :
Alice BARDIAU
04 50 33 60 13
pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le

15 OCT. 2018

Le préfet de la Haute-Savoie

à

liste des destinataires in fine

Objet : Appel à projets locaux unique 2018-2019 « mobilisés contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT »

Subventions de la DILCRAH (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT)

PJ : Une annexe

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme étant érigée « grande cause nationale », le gouvernement a mis en œuvre un plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, décliné au niveau départemental par la création d'un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) le 16 février 2016 et par la mise à disposition de crédits de l'État afin de promouvoir et financer les initiatives locales.

En 2018, 212 projets de lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT répartis dans 82 départements ainsi que 560 actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, répartis dans 90 départements, ont été subventionnés par la mobilisation et l'action des services de l'État et des collectivités territoriales pour la « lutte contre le racisme et l'antisémitisme ».

Afin de renforcer la visibilité et la cohérence de ces soutiens, ce premier dispositif a été complété et fusionné avec celui en matière de « lutte contre la haine et la discrimination anti-LGBT ».

Ce nouveau plan national répond aux objectifs suivants :

- **mobiliser la Nation** par le soutien à des actions innovantes, l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, la promotion des valeurs de la République, ou de l'éducation citoyenne, le soutien à des actions de communication via les médias traditionnels et les réseaux sociaux ;
- **contribuer à ne laisser aucun acte raciste ou antisémite sans réponse et protéger les victimes** par le développement de mesures de responsabilisation et de médiation, le renforcement de l'aide aux victimes d'actes racistes ou antisémites ;
- **enrayer la propagation de la haine sur Internet** par la production de ressources et de contre-discours en ligne, le développement du signalement des discours de haine sur Internet, la montée en compétence numérique des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- **former des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture** par le soutien à des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire, qui contribuent à la lutte contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien vivre ensemble, le soutien à des programmes de recherche qui visent à mieux connaître les phénomènes racistes et antisémites, la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, la participation à la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 18 au 24 mars 2019.

- **sensibiliser les citoyens à participer aux événements LGBT** qui se dérouleront autour du 17 mai « journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie » et en juin 2019.

Au titre de l'année 2018, un appel d'offre public permettra aux associations, aux collectivités locales, aux structures d'éducation populaire et aux établissements culturels investis dans des actions s'inscrivant dans les objectifs du « plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 » et du « plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT » de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de l'État et ainsi participer localement à la réalisation de ces objectifs.

Dans l'immédiat, je vous invite à déposer les dossiers de demande de subvention **avant le lundi 12 novembre 2018** par messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

Les modalités d'instruction du dossier de demande de subvention vous sont présentées dans l'annexe jointe.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute aide que vous jugerez utile à la constitution du dossier de demande de subvention.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

Liste des destinataires

- Monsieur le président du conseil départemental
- Mesdames et messieurs les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- Monsieur le président de l'association départementale des maires
- Monsieur le sous-préfet de Bonneville, également sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois par intérim
- Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains
- Madame la procureure de la République d'Annecy
- Monsieur le procureur de la République de Bonneville
- Monsieur le procureur de la République de Thonon-les-Bains
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie
- Madame la cheffe du service départemental du renseignement territorial
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
- Monsieur le délégué du préfet à la politique de la ville ;
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le défenseur des droits
- Mesdames et messieurs les présidents d'associations

APPEL A PROJETS locaux unique 2018-2019 - DILCRAH
« mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme, la haine
et les discriminations anti-LGBT »

1- Eligibilité des porteurs de projet(s)

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT, et/ou de promouvoir les valeurs de la République, et/ou de mener une action éducative et pédagogique. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou bénévoles, de type associatif ou non.

Peuvent donc être éligibles : les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires, les collectivités locales (notamment les communes).

2- Taux de financement et conditions

La subvention accordée peut couvrir une partie ou l'intégralité des coûts engendrés par le projet présenté, dans la limite de 15000 euros par projet. Des subventions d'un montant supérieur peuvent exceptionnellement être accordées pour des projets particulièrement remarquables ou portés par plusieurs structures.

Lors de l'instruction des dossiers, une attention sera portée sur :

- les montants demandés qui doivent être en rapport et cohérents avec l'activité du budget annuel de la structure (montant de subvention inférieur à 35 % ou 40 % du budget de la structure) ;
- la capacité du porteur de projet à mobiliser des partenaires et des cofinancements ;
- la nature de subvention ne doit pas servir à financer les frais de fonctionnement habituels de l'association.

3- Procédure

Les dossiers de demandes de subventions seront centralisés et instruits en préfecture (direction du cabinet – bureau de la sécurité intérieure) et seront étudiés au cas par cas sur proposition du préfet.

Votre correspondant : Mme Alice BARDIAU ☎ 04.50.33.60.13

Envoi du dossier « complet » par télétransmission au cabinet du préfet à l'adresse suivante :
pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

- au plus tard le lundi 12 novembre 2018.

Vous devrez vous assurer que votre dossier a bien été reçu par les services de la préfecture en sollicitant un accusé réception de l'envoi, sans délai.

Les documents à produire :

- un formulaire CERFA n°12156*03 ou n°12156*04 à télécharger par le biais des liens suivants :

https://www.service-public.fr/associations/vos_droits/R1271

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

- les pièces administratives complémentaires à fournir sont énumérées en page 13 du formulaire.